

PISCINE MUNICIPALE DE TULETTE

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES D'OUVERTURE : 10 H 30 à 12 H et 14 H 30 à 19 H

- ART. 1 Toute personne entrant sur l'aire de la piscine doit s'acquitter de son droit d'entrée. Les personnes qui suivent des leçons de natation avec les maîtres nageurs doivent également s'acquitter du droit d'entrée pendant la durée du cours.
- ART. 2 Le ticket d'entrée est valable pour la journée.
Les utilisateurs munis d'un bracelet pourront accéder au bassin plusieurs fois par jour.
- ART. 3 * Les tickets d'abonnements ne sont pas nominatifs. Ils sont valables pour 10 entrées, uniquement pour la saison en cours.
* Les cartes mensuelles sont nominatives et valables 1 mois à compter de la date d'achat.
* Les cartes hebdomadaires sont nominatives et valables 1 semaine à compter de la date d'achat.
Aucun remboursement n'est accordé pour tout événement (intempéries ou autre).
- ART. 4 La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires dès l'entrée sur les bassins.
Une tenue spécifique pour la baignade est obligatoire, à savoir un maillot de bain.
Toutes les autres tenues sont interdites ainsi que la tenue « topless » (sans haut) pour les femmes.
- ART. 5 Il est interdit de courir sur les plages et sauter dans les bassins.
- ART. 6 Toute consommation d'aliments ou de boissons est interdite sur la piscine mais autorisée sur la terrasse,
- ART. 7 Il est défendu de fumer autour des bassins,
- ART. 8 Les jeux de balles ou autres sont acceptés après autorisation du maître nageur,
- ART. 9 L'utilisation d'objets en verre (masque, lunettes de piscine, récipients, etc...) est interdite,
- ART. 10 Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'expulsion pure et simple du baigneur par le maître nageur,
- ART. 11 L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 7 ans, non accompagnés d'une personne majeure qui en a la responsabilité, et dont la présence sur la plage est obligatoire.
- ART. 12 L'évacuation des bassins aura lieu ¼ d'heure avant la fermeture, soit à 11 H 45 et 18 H 45.
- ART. 13 La Mairie de TULETTE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de la piscine.

A TULETTE, le 24 novembre 2015

Le Maire,
Marcelle BERGET

